

CONSEIL ACADEMIQUE – FORMATION PLENIERE DELIBERATION N° 2018-09-21-01

DELIBERATION PORTANT ELECTION DU VICE-PRESIDENT ETUDIANT

LE CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE SIEGEANT EN FORMATION PLENIERE, EN SA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018.

Vu le code de l'Education;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'appel à candidatures adressé aux membres élus étudiants du conseil académique le 05 juillet 2018 ; Considérant la candidature de Monsieur Thibaud MAZZIA ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation faite par Monsieur le Président Mathias BERNARD;

Vu le vote à bulletin secret effectué;

DECIDE

Monsieur Thibaud MAZZIA est élu vice-président étudiant de l'université Clermont Auvergne à la majorité absolue des membres du conseil académique siégeant en formation plénière.

Résultats du vote :

Membres en exercice: 81

Membres présents et représentés : 47

Bulletins blancs : 10 Bulletins nuls : 0

Nombre de voix contre: 0

Nombre de voix pour Monsieur Thibaud MAZZIA: 37

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CAC UCA 2018-09-21-01

TRANSMIS AU RECTEUR:

PUBLIE LE:

Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.